

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Confédération suisse
Le Chef du DFAE
Mr. Didier Burkhalter
Conseiller fédéral
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Berne, le 5 novembre 2013

**Projet de mandat de négociation
du Conseil fédéral sur les questions institutionnelles Suisse-UE**

Monsieur le Chef du Département fédéral des affaires étrangères,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur les lignes directrices du projet de mandat de négociation du Conseil fédéral sur les questions institutionnelles Suisse-UE. Dans ce contexte, nous vous rappelons notre réponse écrite par courrier du 31 mai 2012 sur les principes relatifs aux questions institutionnelles Suisse-UE dans le cadre de la consultation ouverte aux partenaires sociaux. Cette réponse restant pleinement valable, nous n'en reprendrons ici que les éléments pertinents pour les lignes directrices du projet de mandat de négociation.

En raison de l'importance fondamentale que le marché de l'UE a et continuera à avoir à l'avenir pour la prospérité à long terme de la Suisse et le maintien des emplois, Travail.Suisse considère que de bonnes relations institutionnelles avec l'UE sont fondamentales. Dans ce sens, nous saluons la volonté du Conseil fédéral de trouver une solution aux questions institutionnelles qui se posent pour sécuriser et garantir le développement des accords bilatéraux avec l'UE.

Nous sommes d'accord avec le principe général des lignes directrices qui est de préserver le fonctionnement des institutions suisses, d'assurer l'homogénéité du droit entre les Parties ainsi qu'une application et une interprétation homogène de l'acquis pertinent.

Concernant les domaines qui feront l'objet de négociation, voici nos remarques :

Reprise du droit communautaire pertinent dans les accords : nous sommes d'accord avec l'exclusion d'une reprise automatique du droit de l'UE. Nous saluons la volonté de la Suisse de disposer d'un droit de participation approprié dans les procédures de l'UE développant l'acquis UE pertinent. Quant à savoir si ce droit de participation pourra être au moins équivalent à celui dont jouissent les Etats AELE/EEE, nous nous permettons d'en douter car la Suisse ne reprendrait pas d'une manière aussi complète l'acquis communautaire que si elle faisait partie de l'EEE.

Les autres domaines (surveillance des accords, interprétation de l'acquis de l'UE et règlement des différends) : nous saluons la volonté exprimée dans ces lignes directrices à ce qu'il n'y ait ni jugement, condamnation ou décision directement applicable de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) en Suisse.

Nous exprimons cependant de sérieux doutes à ce que l'UE accepte d'un côté que la Suisse se soumette à un avis de la CJUE et que, de l'autre, cet avis ne soit pas contraignant. Certes, si en dépit de l'avis de la CJUE, les Parties n'arrivent pas à s'entendre dans le cadre des comités mixtes, une Partie pourrait prendre des mesures de sauvegarde proportionnées pouvant aller jusqu'à la suspension de l'application d'une partie de l'accord ou de tout l'accord concerné. Il nous est difficile de nous prononcer sur les chances d'une telle façon de régler les différends. Mais cela vaut la peine d'essayer. S'il s'avérait que cette solution soit illusoire, il serait plus facile ensuite de faire comprendre à la population, dans une pesée d'intérêt, qu'un accès plus large au marché de l'UE ou même la nécessité fondamentale d'éviter une érosion de la position de la Suisse dans l'accès à ce marché passe par des concessions de souveraineté semblables à ce que prévoit l'accord EEE.

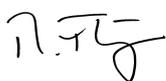
Champ d'application de la solution institutionnelle : nous sommes d'accord avec le fait que seuls les développements futurs de l'acquis communautaire seront concernés par la nouvelle norme institutionnelle et pas ceux intervenus depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.

Les mesures d'accompagnement ne sont pas négociables

Pour terminer, nous prenons acte du fait que les lignes directrices prévoient, dans le domaine de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), le maintien de toutes les mesures d'accompagnement. Pour Travail.Suisse, les mesures d'accompagnement ne sont pas négociables. Ces mesures sont fondamentales pour protéger le marché du travail suisse et y toucher, dans la perspective de nouvelles extensions de l'ALCP et des échéances de politique intérieure sur cette question, signifierait le refus de la libre-circulation par la population. Le résultat du renforcement des mesures d'accompagnement qui est en discussion, qui devrait se traduire par une amélioration de leur efficacité - mais aussi déboucher, selon nous, sur de nouvelles mesures - sera déterminant pour l'avenir de la libre-circulation. Dans cette perspective, la Suisse devra aussi rapidement indiquer à son partenaire de négociation européen qu'elle donnera une fin de non-recevoir à toute tentative de l'UE de remettre en question tout renforcement du dispositif des mesures d'accompagnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Département fédéral des affaires étrangères,
Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Dr. Martin Flügel



Président